Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1939

25.9.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/1939 DE LA COMMISSION

du 24 septembre 2025

modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1402 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux compteurs d'énergie thermique élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 14 de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil ([2]), les instruments de mesure conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* doivent être présumés conformes aux exigences essentielles énoncées à l'annexe I de ladite directive et à ses annexes spécifiques pertinentes et couvertes par ces normes ou parties de normes.

(2) Par sa décision d'exécution C(2015) 8558 ([3]), la Commission a invité le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) à élaborer, réviser et achever des normes harmonisées à l'appui de la directive 2014/32/UE pour certains instruments de mesure (ci-après la «demande»).

(3) Sur la base de cette demande, le CEN a élaboré les normes harmonisées suivantes pour les compteurs d'énergie thermique: EN 1434-1:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 1: Exigences générales, EN 1434-2:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 2: Prescriptions de fabrication, EN 1434-4:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 4: Essais en vue de l'approbation de modèle, EN 1434-5:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 5: Essais de vérification primitive, EN 1434-6:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 6: Installation, mise en service, suivi opérationnel et maintenance.

(4) La Commission, conjointement avec le CEN, a évalué si les normes harmonisées EN 1434-1:2022, EN 1434-2:2022, EN 1434-4:2022, EN 1434-5:2022 et EN 1434-6:2022 étaient conformes à la demande.

(5) Les normes harmonisées EN 1434-1:2022, EN 1434-2:2022, EN 1434-4:2022, EN 1434-5:2022 et EN 1434-6:2022 satisfont aux exigences essentielles qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans la directive 2014/32/UE. Par conséquent, il convient de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.
([2]) Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/32/oj).
([3]) Décision d'exécution C(2015) 8558 final de la Commission du 15 décembre 2015 relative à une demande de normalisation concernant certains instruments de mesure adressée au Comité européen de normalisation, au Comité européen de normalisation électrotechnique et à l'Institut européen des normes de télécommunications conformément au règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil.

(6) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402 de la Commission ([4]) contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité avec la directive 2014/32/UE. Afin de faire en sorte que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE figurent dans un seul acte, il convient d'inclure dans cette annexe les références des normes harmonisées EN 1434-1:2022, EN 1434-2:2022, EN 1434-4:2022, EN 1434-5:2022 et EN 1434-6:2022.

(7) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2021/1402 en conséquence.

(8) La conformité avec les normes harmonisées confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([4]) Décision d'exécution (UE) 2021/1402 de la Commission du 25 août 2021 concernant des normes harmonisées pour les compteurs de gaz et d'autres instruments de mesure élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 302 du 26.8.2021, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/1402/oj).

ANNEXE

À l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402, les lignes suivantes sont ajoutées:

«9.	EN 1434-1:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 1: Exigences générales
10.	EN 1434-2:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 2: Prescriptions de fabrication
11.	EN 1434-4:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 4: Essais en vue de l'approbation de modèle
12.	EN 1434-5:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 5: Essais de vérification primitive
13.	EN 1434-6:2022 Compteurs d'énergie thermique — Partie 6: Installation, mise en service, suivi opérationnel et maintenance»